



# Profitez de conditions exceptionnelles jusqu'à **24%** de rabais sur l'achat d'une nouvelle Toyota

Votre partenaire Toyota se tient à votre disposition pour toute demande d'information !

### Ayant droit :

Tous les membres de la SCS (époux/épouses et partenaires enregistrés exclus) titulaires d'une carte membre d'une section SCS. Uniquement valable avec la vignette officielle de la SCS 20/21.

### Justificatifs pour enregistrer les conditions spéciales :

- Carte de membre SCS valide avec vignette SKG/SCS 20/21 à présenter auprès du partenaire Toyota.
- Carte d'identité du membre SCS qui doit correspondre à la carte de membre.
- Formulaire de confirmation « Conditions spéciales pour membres SCS » avec la signature du président de section.

### Déroulement :

- Rendez-vous chez votre partenaire Toyota officiel (Uniquement en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein), le lien suivant vous permet de trouver le plus proche de chez vous : [Toyota](#)
- Présentez votre carte de membre valide et votre carte d'identité et complétez avec le concessionnaire le formulaire de confirmation « Conditions spéciales pour membres SCS ». Votre partenaire Toyota dispose de ce formulaire.
- Votre partenaire Toyota se charge ensuite des démarches administratives et contacte le président de votre section via SCS Berne. Le président confirme par sa signature que vous avez versé la cotisation annuelle et que vous avez droit aux conditions spéciales.
- Dès que le partenaire Toyota reçoit le formulaire signé, vous pouvez faire valoir les conditions spéciales exclusives.

### Infos :

Le contrat de vente pour le véhicule Toyota neuf doit être établi au nom du membre et le véhicule doit être immatriculé au nom du membre. La durée de détention minimale du véhicule est de 6 mois.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le partenaire Toyota le plus proche de chez vous.

Meilleures salutations

Radek Kubelka  
Responsable vente flottes

